PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 10 MARS 2020

Date de convocation : le 4 mars 2020

Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Absent(s) excusé(es) : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 13
Majorité absolue : 7

L'an deux mille vingt, le 10 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, Maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Maurice AUBRY, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Damien GUERET, Laurent AILLERIE, Claudius BROCHARD, Myriam COUSIN-MANCEAU, Agnès PLANCHARD, Ellen RAVE-BARBEDETTE.

Absents Excusés : Géraldine BRICIER (pouvoir à Agnès PLANCHARD), Maud VINCHON-FAUCHER.

Secrétaire de séance : Laurent AILLERIE

Ordre du jour :

1. Budgets principal et annexe : Vote des comptes administratifs 2019 et des comptes de gestion 2019
2. Affectation des résultats 2019
3. Etat des créances irrécouvrables et admissions en non-valeur
4. Rétrocession de la voirie du lotissement « Le Friche »
5. Choix du prestataire pour la réfection des chéneaux de la salle des sports
6. Mise à jour du tableau des effectifs communaux
7. Création de postes dans les filières technique et animation et vote du taux de promotion
8. Recrutement des animateurs saisonniers été 2020 et vacances scolaires 2020-2021
9. Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale
10. Convention de participations financières entre SA PROVIVA et la commune d'Ahuillé pour le lotissement L'Orée des champs
11. Prêt à usage des parcelles D0277 et D0278 au profit de Mickaël BRETON, exploitant agricole
12. Convention annuelle 2020 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale
13. Convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données avec le CDG 53
14. Convention de partenariat Espace Naturel Sensible « Pré de la Rainette » avec le Conseil Départemental
15. Fin du Tarif Réglementé de Vente d'électricité et adhésion au groupement de commande de Territoire Energie Mayenne
16. Rapport d'activités 2018 de Territoire d'Energie Mayenne
17. Rapport d'activités 2018 de Laval Agglomération pour la gestion des déchets
18. Rapport de l'expert judiciaire concernant les fuites du bâtiment de l'Espace enfance-jeunesse
19. Point d'avancement du chantier de réhabilitation commerce
20. Présentation de la synthèse de l'Atelier participatif pour la création d'un nouveau commerce
21. Rapport du recensement de la population communale 2020
22. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
23. Informations diverses

Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal en date du 28/01/2020

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 28/01/2020.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020, à l'unanimité des membres présents.

1. Budgets principal et annexe : Vote des comptes administratifs 2019 et des comptes de gestion 2019

Délibération n°018-2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de M. Maurice AUBRY, doyen d'âge et sur présentation de M. Olivier RICOU, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune au titre de l'année 2019, qui s'établit ainsi :

COMMUNE			
SECTION FONCTIONNEMENT		**SECTION INVESTISSEMENT**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 091 667,33	1 347 313,52	833 962,10	233 197,62
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	**255646,19**	**Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement**	**-600764,48**
Résultat antérieur 2018	242570,05	Résultat antérieur 2018	223 505,40
Résultat de clôture 2019 – Excédent de fonctionnement	**498216,24**	**Résultat de clôture 2019 – Déficit d'investissement**	**-377259,08**
		Besoin de financement des Restes A Réaliser (RAR dépenses 2019 511 496,79 - RAR recettes 2019 428 508,25)	-82988,54
		Besoin de financement pour 2020 (Résultat de clôture 2019 - solde RAR)	**-460247,62**

Hors de la présence de Mme Christelle REILLON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal commune au titre de l'année 2019.

Délibération n°019-2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Sous la présidence de M. Maurice AUBRY, doyen d'âge et sur présentation de M. Olivier RICOU, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » au titre de l'année 2019, qui s'établit ainsi :

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			
SECTION FONCTIONNEMENT		**SECTION INVESTISSEMENT**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 681,43	764,70	764,70	2351,51
Résultat de l'exercice - Déficit de fonctionnement	**-1916,73**	**Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement**	**1586,81**
Résultat antérieur 2018	5 084,17	Résultat antérieur 2018	24 711,81
Résultat de clôture 2019 – Excédent de fonctionnement	**3167,44**	**Résultat de clôture 2019 – Excédent d'investissement**	**26298,62**

Hors de la présence de Mme Christelle REILLON, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Panneaux photovoltaïques » au titre de l'année 2019.

Délibération n°020-2020

VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y

compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°021-2020

VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Affectation des résultats 2019

Délibération n°022-2020

AFFECTATION DE RESULTATS ANNEE 2019 VERS 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2019,
Considérant toutes les opérations effectuées,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 Budget principal	Fonctionnement	Excédent	**498 216,24 €**
	Investissement	Déficit	**-377 259,08 €**

Résultat de clôture investissement 2019	**-377 259,08 €**
RAR 2019 dépense investissement	-511 496,79 €
RAR 2019 recette investissement	428 508,25 €
Besoin de financement RAR	-82 988,54 €
Besoin de financement	**-460 247,62 €**

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Section fonctionnement **Budget principal**	Recette de fonctionnement (résultat 2019) (art. 002)	**37 968,62 €**
Section investissement **Budget principal**	Dépense d'investissement déficit reporté (art. 001)	**-377 259,08 €**
	Recette d'investissement – excédent capitalisé (art. 1068)	**460 247,62 €**

Délibération n°023-2020

AFFECTATION DE RESULTATS ANNEE 2019 VERS 2020 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques au titre de l'exercice 2019,
Considérant toutes les opérations effectuées,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

En fonctionnement :

Résultat exercice 2019	-1 916,73
Excédent antérieur 2018	5 084,17
Résultat de clôture 2019	**3167,44**

En investissement :

Résultat exercice 2019	1 586,81
Excédent antérieur 2018	24 711,81
Résultat de clôture 2019	**26298,62**

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Article 002 (Résultat Reporté – recettes de fonctionnement)	**3167,44**
Article 001 (Solde d'exécution reporté – recettes d'investissement)	**26298,62**

3. Admission en non-valeurs et créances éteintes

Délibération n°024-2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les admissions en non-valeur au titre de l'année 2020.

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La Trésorerie expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances portées sur la liste N° 4119160211 pour les motifs suivants : poursuite sans effet. Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de huit créances pour un montant total de 549,87 € dont 352,06€ au titre d'une créance eau et 197,81€ au titre d'une créance assainissement. Cela concerne un seul abonné pour des factures émises en 2016.

La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice 2020 du budget principal au compte 6541.
L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Conformément à la convention de financement avec Laval Agglomération dans le cadre du transfert de compétences eau/assainissement, les créances relatives à l'eau et à l'assainissement feront l'objet d'une demande de remboursement auprès de Laval Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADMETTRE en non- valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 4119160211 pour un montant total de 549,87 €,
- AUTORISE que les écritures comptables correspondantes à ces créances soient comptabilisées au titre de l'année 2020,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. Rétrocession de la voirie du lotissement « Le Friche »

Délibération n°025-2020

Madame le Maire expose,

Par délibération du Conseil municipal du 28/04/2015, la commune a signé une convention de transfert de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que les espaces verts du lotissement du Friche dans le domaine public communal.

Le cabinet d'études KALIGEO a fourni un dossier des ouvrages exécutés (DOE) contenant :

- PLAN EU-EP EUROVIA,
- PLAN AEP ELITEL,
- PLAN ECLAIRAGE ELITEL,
- PLAN BT ELITEL,
- PLAN TELECOM ELITEL,
- Rapport caméra et étanchéité LCBTP 1ère phase,
- Rapport caméra LCBTP 2ème phase

Il est important de noter que la canalisation « cassée » lors des travaux d'aménagement de la RD a été réparée au mois de Janvier 2020 (défaut sur rapport LCBTP 2ème phase).

Les réserves, relatives au marquage des stationnements et au tassement des espaces-verts le long des bordures, ont été levées.

Il reste à terminer le gazon le long des bordures pour lequel le propriétaire s'est engagé à réaliser au printemps.

La rétrocession permet le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune et nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ACCEPTE la rétrocession des ouvrages à titre gratuit à la commune,
- DESIGNE Maître Virginie MARSOLLIER-BIELA, sise 14 Rue de la Perception, 53230 Cossé-le-Vivien, pour établir l'acte de cession,
- DIT que les frais de cession seront à la charge du lotisseur,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette cession.

5. Choix du prestataire pour la réfection des chéneaux de la salle des sports

Délibération n° 026-2020

Madame le Maire présente le résultat de la consultation réalisée pour la réfection des chéneaux de la salle des sports.

Il est proposé de remplacer les chéneaux en acier galvanisé situés sur la toiture de la salle des sports, en place depuis la construction du bâtiment en 1990. Des travaux de réparation ponctuelle en 2018 ont permis de faire face en urgence aux infiltrations d'eau.

3 entreprises ont été sollicitées, 3 offres ont été reçues : Toiture MEIGNAN, Dupré Bois Construction, JDBH.

Après étude des prestations, la commission travaux propose :

- de retenir l'offre de JDBH pour un montant de 7 260,92 € HT soit 8 713,10 € TTC,
- Considérant que l'inox présente des qualités de résistance (durée de vie, étanchéité) et que l'option des grillages stop feuilles proposée permettra d'éviter les débordements sachant que l'équipe technique ne réalise pas l'entretien (risque liée au chute de hauteur).

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention de DETR délibéré en novembre 2019 pour laquelle le coût prévisionnel avait été chiffré à 7 300 € HT. Plan de financement prévisionnel :

- 30% DETR : 2 190€
- 70% d'autofinancement communal : 5 110€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RETENIR l'entreprise JDBH sise Etrogné à Ahuillé,
- DE RETENIR l'offre pour un montant de 7 260,92 € HT soit 8 713,10 € TTC,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Mise à jour du tableau des effectifs communaux

Délibération n°027-2020

Madame le Maire présente le tableau des effectifs en date du 1er janvier 2020,

Date délib création poste	Libellé fonction	Tps travail en centième	Filière	Cat	Grade agent qui occupe le poste	statut	position	temps
Service administratif								
24/01/2014	Secrétaire de mairie	35	adm	B	Rédacteur ppal 2ème cl	titulaire	vacant	100%
24/11/2016	Secrétaire de mairie	35	adm	C	Adj. Adm. ppal 2ème cl	titulaire	vacant	100%
	Secrétaire de mairie	35	adm	A	Attaché	titulaire	activité	100%
28/02/2019	Adjoint Administratif	35	adm	C	Adj. Adm. ppal 2ème cl	titulaire	activité	100%
12/12/2019	Agent comptable	28	adm	C	Adjoint Administratif	non permanent	activité CDD	80%
12/12/2019	Agent comptable	28	adm	C	Adjoint Administratif	titulaire	vacant	80%
Services techniques								
12/04/2013	Adj. Techn. ppal 1ère cl	35	tech	C	Adj. Techn. ppal 1ère cl	titulaire	activité	100%
27/03/2018	Adj. Techn. ppal 2ème cl	35	tech	C	Adj. Techn. ppal 2ème cl	titulaire	activité	100%
26/02/2009	Adjoint Technique	35	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	100%
Service restauration-entretien								
27/03/2018	Adj. Techn. ppal 1ère cl	35	tech	C	Adj. Techn. ppal 1ère cl	titulaire	activité	100%
01/11/2007	Adjoint Technique	32,25	anim	C	Adj. Techn. ppal 2ème cl	titulaire	activité	92%
01/01/2017	Adjoint Technique	29,77	tech	C	Adj. Techn. ppal 2ème cl	titulaire	activité	85%
01/09/2014	Adjoint Technique	27,3	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	78%
01/09/2014	Adjoint Technique	21,5	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	61%
01/09/2003	Adjoint Technique	22	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	63%
15/01/2001	Adjoint Technique	17,5	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	Disponibilité	50%
01/09/2012	Adjoint Technique	31	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	89%
21/12/2011	Adjoint Technique	18	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	51%
Service animation-jeunesse								
09/12/2010	Adjoint Animation	35	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	Disponibilité	100%
09/10/2018	Animateur territorial	35	anim	B	Animateur territorial	titulaire	activité	100%
01/12/2017	Adjoint Animation	25,25	tech	C	Adjoint Animation	titulaire	activité	72%
01/09/2011	Adjoint Animation	25	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	activité	71%
01/12/2017	Adj. Animation ppal 2ème	28	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire	Disponibilité	80%
26/09/2019	Adjoint Animation	12,88	anim	C	Adjoint Animation	non permanent	activité CDD	37%
26/09/2019	Adjoint Technique	13,08	tech	C	Adjoint Technique	non permanent	activité CDD	37%
RAM								
27/10/2015	Educateur Principal de Jeunes Enfants	10,09	medico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	titulaire	activité intercom.	29%

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs prenant en compte les différents mouvements de personnel intervenus et de solliciter le comité technique pour la suppression des postes conformément au cadre réglementaire :

Date délib création poste	Libellé fonction	Tps travail en centième	Filière	Cat	Grade agent qui occupe le poste	statut	position	temps	Proposition mise à jour au Comié technique
Service administratif									
24/01/2014	Secrétaire de mairie	35	adm	B	Rédacteur ppal 2ème cl	titulaire	vacant	100%	SUPPRESSION
24/11/2016	Secrétaire de mairie	35	adm	C	Adj. Adm. ppal 2ème cl	titulaire	vacant	100%	SUPPRESSION
	Secrétaire de mairie	35	adm	A	Attaché	titulaire	activité	100%	
28/02/2019	Adjoint Administratif	35	adm	C	Adj. Adm. ppal 2ème cl	titulaire	activité	100%	
12/12/2019	Agent comptable	28	adm	C	Adjoint Administratif	titulaire	activité	80%	
Services techniques									
12/04/2013	Adj. Techn. ppal 1ère cl	35	tech	C	Adj. Techn. ppal 1ère cl	titulaire	activité	100%	
27/03/2018	Adj. Techn. ppal 2ème cl	35	tech	C	Adj. Techn. ppal 2ème cl	titulaire	activité	100%	
26/02/2009	Adjoint Technique	35	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	100%	
Service restauration-entretien									
27/03/2018	Adj. Techn. ppal 1ère cl	35	tech	C	Adj. Techn. ppal 1ère cl	titulaire	activité	100%	
01/11/2007	Adjoint Technique	32,25	anim	C	Adj. Techn. ppal 2ème cl	titulaire	activité	92%	
01/01/2017	Adjoint Technique	29,77	tech	C	Adj. Techn. ppal 2ème cl	titulaire	activité	85%	
01/09/2014	Adjoint Technique	27,3	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	78%	
01/09/2014	Adjoint Technique	21,5	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	61%	
01/09/2003	Adjoint Technique	22	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	63%	
15/01/2001	Adjoint Technique	17,5	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	Disponibilité	50%	
01/09/2012	Adjoint Technique	31	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	89%	
21/12/2011	Adjoint Technique	18	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	51%	
Service animation-jeunesse									
09/12/2010	Adjoint Animation	35	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	Disponibilité	100%	SUPPRESSION
09/10/2018	Animateur territorial	35	anim	B	Animateur territorial	titulaire	activité	100%	
01/12/2017	Adjoint Animation	25,25	tech	C	Adjoint Animation	titulaire	activité	72%	
01/09/2011	Adjoint Animation	25	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	activité	71%	
01/12/2017	Adj. Animation ppal 2ème	28	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire	Disponibilité	80%	SUPPRESSION
26/09/2019	Adjoint Animation	12,88	anim	C	Adjoint Animation	non permanent	activité CDD	37%	
26/09/2019	Adjoint Technique	13,08	tech	C	Adjoint Technique	non permanent	activité CDD	37%	
RAM									
27/10/2015	Educateur Principal de Jeunes Enfants	10,09	medico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	titulaire	activité intercom.	29%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE PROPOSER au comité technique la suppression des postes suivants afin de mettre en adéquation les postes ouverts sur la commune avec les besoins des services :
    - Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au service administratif, du fait d'un poste pourvu au grade d'Attaché,
    - Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au service administratif, du fait d'un poste pourvu au grade d'Attaché,
    - Adjoint d'animation à temps complet au sein du service animation-jeunesse, du fait d'un poste pourvu au grade d'Animateur,
    - Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures au sein du service animation-jeunesse, du fait d'un besoin de service satisfait par l'activité de 4 agents.
- DE VALIDER le tableau des effectifs présenté.

7. Création de postes dans les filières technique et animation et vote du taux de promotion

Délibération n°028-2020

Proposition de taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité : Adjoint territorial d'animation principal de 2è classe et Adjoint technique principal de 2ème classe

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité après avis du Comité technique,

Le Conseil municipal souhaite proposer au Comité technique les taux de promotion, pour chaque grade concerné, suivants :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2è classe	100%
Adjoint territorial technique	Adjoint territorial technique principal de 2è classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE SOLLICITER le comité technique du CDG sur les taux de promotion dans les conditions définies ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

Délibération n°029-2020

Création de postes dans les filières technique et animation pour avancement de grade

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 027/2020 du 10 mars 2020,

Afin de permettre l'avancement de grade des agents remplissant les conditions d'accès en 2020 et compte-tenu de leur valeur professionnelle, il est proposé leur promotion en application du taux de promotion sollicité par la délibération n°028/2020 du 10 mars 2020,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/07/2020 les emplois permanents suivants :

- Un poste Adjoint territorial d'animation principal de 2è classe à temps non complet de 25,25/35ème pour occuper les fonctions d' « Adjoint d'animation » au service enfance-jeunesse,
- Deux postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe, l'un à temps complet pour occuper les fonctions d'agent technique aux services techniques, et l'autre à temps non complet de 21,5/35ème pour occuper les fonctions d'ATSEM à l'école Suzanne Sens.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE CREER trois postes permanents dans les conditions définies ci-dessus,
- de MODIFIER le tableau des emplois,
- D'INDIQUER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2020.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

Délibération n°030-2020

Création de deux postes non permanents à temps non complet d'agent d'animation et d'agent d'entretien polyvalent, pour un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 027/2020 du 10 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents, à compter du 1er avril 2020, afin d'assurer la continuité du service animation-jeunesse et afin de s'adapter aux fluctuations des effectifs en périscolaire et en centre de loisirs,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs) :

- Un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (mensualisé) de 8,79 / 35ème avec une rémunération en référence à l'échelle indiciaire C1 du grade concerné,

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (mensualisé) de 14,71 / 35ème, avec une rémunération en référence à l'échelle indiciaire C1 du grade concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- de MODIFIER le tableau des emplois,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

8. Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2020 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2020/2021 et niveau de rémunération

Délibération n°031-2020

Madame Nadège CHESNEAU, adjointe à l'enfance jeunesse et vie scolaire rapporte :

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroit de travail pour l'organisation du centre de loisirs pendant la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2020 et les petites vacances pendant l'année scolaire 2020/2021, il est proposé le recrutement de 1 à 5 animateurs saisonniers pour la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2020 et 1 à 2 animateurs saisonniers pour les petites vacances de l'année scolaire 2020/2021 afin d'assurer la continuité du service public.

Concernant la rémunération des animateurs saisonniers, il est proposé de reconduire les tarifs des années précédentes soit :

Poste	Rémunération brute journalière
Animateur titulaire BAFA	65 €
Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	59 €
Animateur +18 ans sans formation BAFA ou équivalent	50 €
Rémunération supplémentaire ½ journée petites vacances ou 2 jours vacances été (préparation des activités)	50% du tarif journalier pour ½ journée 100 % du tarif journalier pour 1 journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Maire à recruter 1 à 5 animateurs saisonniers pour la période estivale 2020 et 1 à 2 animateurs saisonniers pendant les petites vacances de l'année scolaire 2020/2021, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
- INDIQUE que le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en fonction de leur profil et conformément aux conditions de rémunération présentées ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale

Délibération n°032-2020

Monsieur Roger BOILEAU, adjoint à la culture et à la vie associative, expose,

La bibliothèque municipale fonctionne avec une équipe de bénévoles parmi lesquels deux responsables :

- Edith GOUINEAU, pour les animations, la gestion quotidienne et les permanences, le tutorat d'un service civique, la relation avec le réseau LABib de Laval Agglomération,
- Alain PARRAD'ANDERT pour la gestion et le suivi financier des dépenses.

Le fonctionnement en réseau avec les 34 bibliothèques de Laval agglomération, les réunions de Laval Agglomération, les animations, l'achat de livres engendrent des déplacements occasionnels vers Laval ou les bibliothèques du réseau.

Il est proposé au Conseil municipal d'indemniser les déplacements des responsables et des bénévoles le cas échéant, sur la base du barème de remboursement kilométrique applicable à un agent territorial.

Le décompte établi et visé par un responsable de la bibliothèque sera validé par le Maire et fera l'objet d'un remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement aux membres de l'équipe bénévole de la bibliothèque municipale en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale du véhicule utilisé, conformément à l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 applicable aux agents publics territoriaux,
- D'INDIQUER que le remboursement interviendra sur présentation une à deux fois maximum par an d'un état de frais comprenant le nombre de kilomètres parcourus, le motif du déplacement. Cet état sera visé par un responsable de la bibliothèque et validé par le Maire,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Convention de participations financières entre SA PROVIVA et la commune d'Ahuillé pour le lotissement L'Orée des champs

Délibération n°033-2020.

Madame le Maire expose,

Une convention a été signée en date du 22 Août 2018 entre la commune d'Ahuille et la SCP HLM PROVIVA. Celle-ci avait pour objet de déterminer la répartition et le montant des participations à la charge de chacune des deux parties pour les prestations communes aux deux tranches.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 Janvier 2020, il a été voté la vente du terrain par la commune au profit de SCP HLM PROVIVA pour que cette dernière réalise la deuxième tranche.

A ce titre, une demande de permis d'aménager permettant la réalisation de 40 lots a été déposée en date du 20 Décembre 2019 et est actuellement en cours d'instruction.

Par arrêté n° 2020-50 du 20 janvier 2020, le Préfet de région a prescrit une opération de diagnostic archéologique à mettre en œuvre préalablement à la réalisation de l'aménagement de la 2ème tranche de lotissement nommé « Les Lupins ».

Dans ces conditions, il convient de revoir la répartition des coûts liés aux aménagements des lotissements entre la Commune d'Ahuillé et SCP HLM PROVIVA :

	Dépenses totales	Répartition selon convention du 22/08/2018		Nouvelle répartition	
		Commune	SCP HLM PROVIVA	**Commune**	**SCP HLM PROVIVA**
1 - TERRAIN					
Terrain 2ème tranche (37 556 m²)	150 178,00 €				
Frais de négociation	5 402,00 €				
Frais d'actes	2 800,00 €				
TOTAL Terrain	**158 380,00 €**	**158 380,00 €**	**- €**	**- €**	**158 380,00 €**
Soit un total à charge de SCP HLM PROVIVA					**158 380,00 €**
2 - FRAIS D'ETUDES					
Frais d'études KALIGEO (HT)	**12 450,00 €**	7 189,44 €	5 260,56 €	- €	**12 450,00 €**
Soit un total à charge de SCP HLM PROVIVA*					**12 450,00 €**
3 - PRESTATIONS COMMUNES 1ère TRANCHE					
Nouvelle voie de Perrette	49 495,00 €	32 996,70 €	16 498,30 €	32 996,70 €	16 498,30 €
Plateforme conteneurs enterrés	6 756,00 €	3 901,35 €	2 854,65 €	- €	6 756,00 €
Carrefour RD	14 925,00 €	8 618,66 €	6 306,34 €	- €	14 925,00 €
Eclairage public	6 500,00 €	4 333,33 €	2 166,67 €	4 333,33 €	2 166,67 €
Transformateur Enedis	28 682,00 €	16 562,85 €	12 119,15 €	- €	28 682,00 €
Total aménagements	**106 358,00 €**	**66 412,89 €**	**39 945,11 €**	**37 330,03 €**	**69 027,97 €**
Soit un total à charge de SCP HLM PROVIVA					**69 027,97 €**
Soit un total à charge de la Commune				**37 330,03 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE VALIDER la nouvelle répartition des frais liés à l'aménagement de la 1ère tranche du lotissement l'Orée des champs entre la commune d'Ahuillé et la SCP HLM PROVIVA, engageant :
  - la Commune à payer la somme de 37 330,03 € à SCP HLM PROVIVA au titre des aménagements de la 1ère tranche,
  - La SCP HLM PROVIVA à payer à la Commune :
    - la somme de 7 189,44 € au titre des frais d'études (5 260,56 € déjà payés en 2019).
    - La somme de 158 380 € au titre de la vente de terrain.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention de participations financières avec la SCP HLM PROVIVA,
- DE FAIRE ETAT d'une révision possible des participations, dans le cas où l'opération de la seconde tranche serait abandonnée du fait de la prescription de fouilles archéologiques dont le coût à la charge du pétitionnaire remettrait en cause l'équilibre économique du projet,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. Prêt à usage des parcelles D0277 et D0278 au profit de Mickaël BRETON, exploitant agricole

Délibération n°034-2020

Madame le Maire expose,

Par délibération n° 063/2018 du 12 juillet 2018, la commune d'Ahuillé a mis à disposition à titre gratuit, auprès de l'exploitant agricole Mickaël BRETON, les parcelles C55p, C1129p pour partie et C56p, d'une superficie de 3ha environ, pour un usage de culture agricole.

Le prêt a été conclu à compter du 01/08/2018 pour une durée indéterminée, la commune pouvant récupérer les biens prêtés, sous réserve de respecter un délai de préavis raisonnable.

Dans ce cadre, M. Mickaël BRETON a été informé dès le mois de septembre 2019 de l'intention de poursuivre la 2ème tranche de lotissement et d'une reprise souhaitée des parcelles à compter de l'automne 2020.

En janvier 2020, il a été informé de la prescription d'un diagnostic archéologique préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement Les Lupins. Aussi, il accepte de rendre disponible les parcelles à compter du 10 mai 2020, considérant que la récolte des cultures en place sera achevée. Néanmoins il convient de lui proposer une solution de remplacement pour la mise en place des cultures prévues initialement jusqu'à l'automne 2020.

Il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'un prêt à usage, les parcelles D0277 et D0278 appartenant à la commune, sis route de St Berthevin (en face de la zone de la Girardière), d'une superficie totale de 1ha36a93ca, pour la période du 01/04/2020 au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER de mettre à disposition auprès de l'exploitant agricole Mickaël BRETON, à titre gratuit, dans le cadre d'un prêt à usage, les parcelles D0277 et D0278 appartenant à la commune, sis route de St Berthevin (en face de la zone de la Girardière), d'une superficie totale de 1ha36a93ca, pour la période du 01/04/2020 au 31/12/2021.
- D'AUTORISER le Maire à signer le prêt à usage et tous les documents afférents à ce dossier.

12. Convention annuelle 2020 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »

Délibération n°035-2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Fourrière Départementale et la commune d'Ahuillé en vue de recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la fourrière départementale par la commune.

La fourrière départementale est confiée à la SPA qui s'engage, pour le compte de la commune, à mettre tous les moyens mis à sa disposition :

- Héberger
- Rechercher les propriétaires
- Octroyer les soins et examens vétérinaires
- Transfert de ces animaux, après respect des délais, au refuge pour adoption ou euthanasie (cas rares)

Si le propriétaire récupère son animal, tous les frais engagés devront être supportés par celui-ci.

La contribution annuelle de la commune est fixée à 0,33 €/habitant (base 1842 habitants), soit 610,17 € au titre de l'année 2020.

Au vu des éléments entendus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RENOUVELER la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale au titre de l'année 2020, au tarif de 0,33 €/habitant,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention afférente.

13. Convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données avec le CDG 53

Ce point inscrit à l'ordre du jour a été ajourné car cette convention avait déjà fait l'objet d'une délibération en 2018.

14. Convention de partenariat Espace Naturel Sensible « Pré de la Rainette » avec le Conseil Départemental

Le Conseil départemental de la Mayenne propose la signature d'une convention entre le CD53 et la Commune d'Ahuillé pour accompagner la gestion, l'animation, l'information et la sensibilisation des habitants, sur une période de 3 ans minimum à compter de 2020.

Les coûts mis en œuvre pourraient être pris en charge à 50% par le CD 53.

Une réunion de travail pourra avoir lieu avec les élus et l'agent technique en charge de la gestion différenciée pour définir les actions et chiffrer le plan de financement à inscrire dans la convention.

Un projet d'éco-pâturage avait été envisagé sur cette zone.

Contact CD 53 : Vincent Hautbois, ingénieur écologue.

15. Fin du Tarif Réglementé de Vente d'électricité et adhésion au groupement de commande de Territoire Energie Mayenne

La loi redéfinit le périmètre des clients non domestiques, dont les communes font partie, éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité (la loi n'a pas d'impact pour les clients domestiques au Tarif Réglementé de Vente d'électricité).

Il s'agit des **tarifs Bleus historiques proposés par EDF** :

- Ainsi, à partir du 1er janvier 2021, **seuls les clients** qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros **seront éligibles aux tarifs réglementés de vente**.
  - Nota : Pour continuer à bénéficier du tarif réglementé après le 1er janvier 2021, les clients employant moins de 10 personnes seront interrogés par leur fournisseur sur leur éligibilité aux tarifs réglementés et devront attester du respect de ces critères le cas échéant.
- Les impacts pour les clients concernés par la suppression de leur éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité sont les suivants :
  - Ils ne pourront plus souscrire de nouveaux contrats aux tarifs réglementés ou modifier leurs contrats existants dès le 1er janvier 2020,
  - Leur contrat d'électricité aux tarifs réglementés prendra automatiquement fin le 31 décembre 2020,
  - Ils doivent choisir et signer, avant cette date, une offre de marché adaptée à leurs besoins auprès du fournisseur de leur choix,
  - Les clients concernés n'ayant pas souscrit d'offre de marché avant le 31 décembre 2020 basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur actuel. Cette offre leur sera adressée par courrier avant l'échéance du 31 décembre 2020.

TEM 53 propose de lancer un groupement de commande pour nos puissances d'abonnement. Le périmètre de la consultation au titre départemental devrait leur permettre d'obtenir des coûts compétitifs.
La commune travaille déjà avec TEM pour l'éclairage public, le géoréférencement et les DT/DICT.

A ce stade, il est proposé d'inscrire la commune au groupement de commandes de TEM.

16. Rapport d'activités 2018 de Territoire d'Energie Mayenne

Délibération n°036-2020

Madame Sylvie LANDELLE, adjointe à la voierie et à l'environnement, présente le rapport d'activités au titre de l'année 2018 de Territoire Energie Mayenne (TE53), dont voici les principales informations :

Rappel des missions de TEM 53 : Réseaux électriques, Eclairage public, Transition énergétique, électromobilité.

Actions 2018 :

- Première inauguration borne électrique
- Premier pylône multi- opérateur internet mobile (Bazougers)
- Projet de visualisation réseaux enterrés (logiciel réalité augmentée)
- Nouveau contrat de concession avec Enedis et Edf

Autres actions : soutien à l'éolien, à la méthanisation, géoréférencement, aménagement numérique pour pallier aux zones blanches

Travaux :

- 432 chantiers électricité
- GAZ : 32 communes
- Electromobilité 50 bornes sur 42 communes

Budget :

Recettes :	Fonct 9.33 M€ /	Invest 20.54M€
Dépenses :	Fonct 3.85M€ /	Invest 25.25M€

Au vu des éléments entendus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
D'APPROUVER le rapport d'activités 2018 de Territoire Energie Mayenne (TE53).

17. Rapport d'activités 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Laval Agglomération

Délibération n°037-2020

Madame Sylvie LANDELLE, adjointe à la voierie et à l'environnement, présente le rapport d'activités au titre de l'année 2018 de Territoire Energie Mayenne (TE53), dont voici les principales informations :

Quelques chiffres :

- 95834 hab au 01/01/2018 sur le territoire de l'ex Laval Agglo
- 3807 requêtes
- 1850 bacs roulants
- 508 320 passages en déchetterie
- 18 314 tonnes d'ordures ménagères
- 8 580 tonnes multi matériaux
- 251 jours de collecte
- 579 kgs/hab/an
- Taux de la taxe d'enlèvement 7,8%
- Une équipe de 50 agents et 5 animateurs tri

Actions 2018 :

- Collecte de pneus
- Possibilité de Collecte d'amiante (100kg/foyer) sur inscription à des dates données
- Distribution de compost (2 fois/an)
- Composteur subventionné à 25€

A l'échelle de la commune d'Ahuillé :
Augmentation de la collecte pour tous les matériaux (gravats, bois, déchets verts…).
Points d'apport volontaire : 3 aériens, 18 regroupements bacs en campagne, 1 site de containers enterrés (2019, L'Orée des Champs).

Au vu des éléments entendus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le rapport d'activités 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Laval Agglomération.

18. Rapport de l'expert judiciaire concernant les fuites du bâtiment de l'Espace enfance-jeunesse

Le 6 février 2020, l'expert judiciaire Philippe GOUNAUD, désigné par ordonnance du tribunal administratif le 16 avril 2019, a dressé son rapport suite à ses visites sur site les 19/09/2019 et 07/11/2019 où Maurice AUBRY a représenté la commune.

Son rapport fait part des désordres concernant les travaux réalisés par CIBETANCHE :
- Désordre en faux-plafond (15 dalles sinistrées) dans les sanitaires, salle d'animation, dortoir, salle de restaurant et ses sanitaires
- Fuites isolées, actives et inactives en toiture-terrasse

Et des préjudices subis :
- Climat d'insécurité dans les locaux car l'hygiène doit être irréprochable
- Réparations ponctuelles de la membrane de toit (24 K€ HT)
- Plaques de plafonds (250 €)

L'avocat BOULIOU propose la prise en charge par CIBETANCHE de l'ensemble des causes du rapport soit **un total de 38 479,60€** dont frais d'expertise 3379,60 €, préjudice pour trouble 2000€ et frais (article 700) pour 4000 € (si gain de cause lors du jugement).

Les membres du Conseil sont favorables à poursuivre la procédure en s'appuyant sur le rapport d'expertise.

19. Point d'avancement du chantier de réhabilitation commerce

- Découvertes de chantier :
    - Modification de l'accès au sous-sol par l'escalier extérieur existant suite à la découverte de chantier d'un refend sur l'emprise de l'escalier intérieur lors de la déconstruction :
    - Escalier extérieur : même s'il ne s'agit pas d'un accès public, l'escalier existant ne répond à aucune norme (hauteur et largeur des marches), ce qui rend l'usage difficile pour les professionnels du commerce,
    - Enduit sur le mur Est (côté parvis Mairie) : proposition d'un enduit sur la partie basse au lieu d'un mur à pierre-vue,
    - Linteaux de fenêtres non alignés.
- Intervention du menuisier reportée : prévue initialement à compter du 9 mars,

- Souhait de la création d'un auvent au-dessus de l'escalier extérieur : non chiffré,
- Ajout d'une rampe et d'un garde-corps : non chiffrés,
- Relance des artisans (maçon, charpentier, menuisier, plombier) pour poursuite des travaux,
- Départ de Clotilde VATON en congé maternité (cabinet PETR) : remplacée par Madame PICAUD, assistante technique,
- Position de la commune : ne pas générer de coût avec les travaux supplémentaires.

20. Présentation de la synthèse de l'Atelier participatif pour la création d'un nouveau commerce

Réalisation d'un atelier associant des habitants, des artisans/commerçants d'Ahuillé pour échanger et recueillir leurs attentes vis-à-vis de ce futur projet.

Objectif : recueillir les besoins exprimés pour qu'ils puissent être connus et pris en compte par le ou les acteurs qui pourraient être intéressés par ce projet.

Déroulement :

- Présentation genèse du projet et financement par le Maire,
- Intervention de Marc Pottier du CER France pour mettre en perspective le modèle économique de ce type de projet en milieu rural, modèle parfois fragile,
- Intervention de Thierry Derenne, bénévole à l'APESS 53, présentation de l'Economie Sociale et Solidaire et l'intérêt de réfléchir à un projet coopératif associant de nombreux acteurs de la commune pour ce futur lieu,
- Travail en atelier.

La quarantaine d'habitants présents était répartie en 6 tables et devaient répondre collectivement à ses 3 questions.

- Qu'est-ce qui serait susceptible de vous faire fréquenter ce futur bar-restaurant du centre-bourg d'Ahuillé ?
- À l'inverse qu'est-ce qui ferait que vous ne fréquenteriez pas ce lieu ?
- Au-delà, de la dimension bar-restaurant existe-t-il des produits et/ou services insuffisamment ou non présents sur Ahuillé, que vous souhaiteriez retrouver dans ce lieu ?

Conclusion : Au-delà de la dimension bar-restaurant, ce lieu est aussi attendu par les habitants comme un lieu d'animation et d'accueil d'évènements festifs, culturels pour la commune d'Ahuillé.

Dans ce cadre, une nouvelle rencontre a eu lieu avec des élus et un représentant du bar associatif le 19/02/2020. IL en est ressorti que le modèle économique d'un projet coopératif pourrait être étudié si telle est la volonté des habitants pour ce lieu de vie (tiers-lieu). Des mesures d'accompagnement peuvent être sollicitées au niveau régional dans le cadre d'appels à projets.

21. Rapport du recensement de la population communale 2020

Le recensement s'est déroulé dans de bonnes conditions avec une équipe de 3 agents recenseurs performants et une bonne coordination communale, assurée par Florence BOREL. Satisfaction du superviseur .

Adresses d'habitation	754
Logements d'habitation	765
Dont résidences principales	713
Dont logements occasionnels	6
Dont résidences secondaires	8
Dont logements vacants	38
Nombre de personnes	1827
Pour mémoire en 2015	1783

Questionnaires complétés via internet = 73,1% (objectif : 65%).

22. Décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire – Urbanisme droit de préemption urbain

Urbanisme: Droit de préemption urbain (DPU)

N° d'enregis-trement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2020-01	09/01/2020	C2022 -C2023	12 a 18 ca	25 rue des Souvenirs	Renonciation	30/01/2020	LE GRAND
2020-02	21/01/2020	C1731	07 a 53 ca	15 lotissement du Verger	Renonciation	11/02/2020	CHAUVEAU
2020-03	30/01/2020	C398-C400	03 a 71 ca	83 place de l'Eglise	Renonciation	29/02/2020	DUGRIS-ROMARIE
2020-04	15/02/2020	C0983	08 a 05 ca	2 rue du Maine	Renonciation	10/03/2020	CONSORTS BERTRON

23. Informations diverses

- Compensation de la suppression de la taxe d'habitation : simulation de la Trésorerie,
- Investigations FONDASOL : pose de 2 piézomètres et réalisation des prélèvements de sols et eaux souterraines et superficielles en semaine 08 ou 09 ; implantation des sondages le 5 février,
- Attribution de la réalisation du diagnostic archéologique sur les terrains de l'opération du futur lotissement « Les Lupins » par le CD 53 Service du Patrimoine, contact Sandie POISSON, Archéologue,
- Synthèse du projet anti-gaspi réalisé avec 2 services civiques d'Unicités : un premier résultat, sur 310 grammes d'aliments préparés, 67g sont gaspillés soit + de 20%. Sur 43 000€ de dépenses, cela correspond à environ 9 000€ de pertes ! Les premiers ateliers visant à sensibiliser portent déjà leurs fruits, les comportements évoluent. Cependant reste beaucoup de travail sur le sujet.
- Points d'apport volontaire des déchets, aux lieux-dit La Ouche et la Pierre du Fau et containers enterrés l'Orée des Champs : dépôt de plainte et communiqué de presse,
- Projet de transformation d'un terrain de boules en parking quartier des troènes : consultation des habitants, avis favorable pour suppression du terrain de pétanque. Travaux pourraient être faits par les services techniques avec maintien d'une surface perméable.
- Comité de jumelage : projet de déplacement pour la fête de la bière à Munich « Octoberfest »,
- Nouvelle correspondante au Courrier de la Mayenne : Corinne ROUGE, 0767374206-comevidence@outlook.fr
- Nuits de la Mayenne au Château de la Roche le mercredi 22/07/2020 : Mayenne Culture sollicite l'aide des élus pour l'installation du spectacle (avant-veille, veille et démontage),
- Covid-19 : mesures de précaution, bulletin d'info quotidien de l'ARS, interdiction de rassemblement de 1000 personnes en milieu clos, mesures pour tenue des élections municipales.

AGENDA :

- 11/03 : CCAS
- 14/03 : anniversaire 100 ans de Jean-Baptiste METAYER
- 15/03 : Elections municipales
- 04/04 : Soirée Féria de l'Alerte Foot
- 25/04 : Soirée du Foyer des jeunes
- 26/04 : passage des motards ont du cœur (16h20)

- 22/07/2020 : Spectacle des nuits de la mayenne dans les jardins du Château.

Fin de la séance : 0h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 10 MARS 2020

N° délibération	Objet
018-2020	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
019-2020	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE
020-2020	VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
021-2020	VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
022-2020	AFFECTATION DE RESULTATS ANNEE 2019 VERS 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
023-2020	AFFECTATION DE RESULTATS ANNEE 2019 VERS 2020 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
024-2020	Admission en non-valeurs et créances éteintes
025-2020	Rétrocession de la voirie du lotissement « Le Friche »
026-2020	Choix du prestataire pour la réfection des chéneaux de la salle des sports
027-2020	Mise à jour du tableau des effectifs
028-2020	Proposition de taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité : Adjoint territorial d'animation principal de 2è classe et Adjoint technique principal de 2ème classe
029-2020	Création de postes dans les filières technique et animation pour avancement de grade
030-2020	Création de deux postes non permanents à temps non complet d'agent d'animation et d'agent d'entretien polyvalent, pour un accroissement temporaire d'activité
031-2020	Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2020 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2020/2021 et niveau de rémunération
032-2020	Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale
033-2020	Convention de participations financières entre SA PROVIVA et la commune d'Ahuillé pour le lotissement L'Orée des champs
034-2020	Prêt à usage des parcelles D0277 et D0278 au profit de Mickaël BRETON, exploitant agricole
035-2020	Convention annuelle 2020 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »
036-2020	Rapport d'activités 2018 de Territoire d'Energie Mayenne
037-2020	Rapport d'activités 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Laval Agglomération

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 10 MARS 2020

Délibérations prises de n°018 à 037/2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	Pouvoir
Maud	VINCHON-FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	